

## **Avis aux élèves ingénieurs INE2 et INE3** **Rentrée universitaire 2023 – 2024**

Dans le cadre de la rentrée universitaire **2023 – 2024**, l'Institut National des Postes et Télécommunications (INPT) a le plaisir de vous informer que le **début des cours est fixé pour le lundi 11 septembre 2023 à 09H00**.

Cette rentrée se déroulera comme suit :

### **A- Accès à la Résidence :**

- L'accueil à la résidence est prévu, durant **une seule journée, soit le samedi 09 septembre 2023 de 09H00 à 18H00**.  
*Les étudiants, non préalablement autorisés et qui ne se présentent pas à cette date, ne seront pas admis à la Résidence.*
- Une exception sera accordée aux étudiants présentant des spécificités dûment justifiées ou habitant très loin de Rabat, qui peuvent être accueillis dès vendredi 08 septembre ou dimanche 10 septembre à la résidence.  
*Ces étudiants doivent adresser un mail à [accueil-residence@inpt.ac.ma](mailto:accueil-residence@inpt.ac.ma), justifiant une arrivée anticipée ou tardive.*
- Les étudiants qui accèdent pour la 1<sup>ère</sup> fois à l'INPT doivent préalablement s'inscrire via le lien [inscription.inpt.ac.ma](http://inscription.inpt.ac.ma) (cf. §D ci-après).
- Compte tenu des capacités disponibles, la priorité d'accès à la résidence sera accordée aux étudiants qui n'habitent pas dans la zone de Rabat. Pour ceux résidant à Rabat, ils devront formuler une demande auprès du **Service de la Résidence, en envoyant un mail à [accueil-residence@inpt.ac.ma](mailto:accueil-residence@inpt.ac.ma), au plus tard le 20 septembre 2023**.  
*Les réponses à ces demandes seront communiquées à partir du **05 octobre 2023**.*

### **B- Restauration :**

Pour des raisons logistiques et d'efficacité, la restauration sera assurée le **samedi 09 septembre 2023 à partir du repas du dîner**.

### **C- Frais à payer :**

Chaque étudiant sera tenu de payer, au moment de son accès à l'INPT, les frais décrits ci-après, selon le tarif qui lui est applicable.

**Aucune admission ne sera permise en l'absence de ces paiements.**

<b>Rubrique</b>	
<b>Frais annuel d'inscription</b>	200 Dirhams
<b>Frais de la résidence</b>	
▪ <b>Chambre double</b>	400 Dirhams
▪ <b>Chambre triple</b>	350 Dirhams
▪ <b>Chambre quadruple</b>	300 Dirhams
<b>Frais d'assurance</b>	100 Dirhams

Carte de restauration	70 Dirhams
1 <sup>ère</sup> recharge pour la restauration	100 Dirhams

Les reçus de paiement seront remis au plus tard durant la semaine du 11 septembre 2023.

#### D- Inscription administrative :

Les étudiants admis en 2<sup>ème</sup> année et qui accèdent pour la 1<sup>ère</sup> fois à l'INPT doivent s'inscrire, **obligatoirement en ligne** sur le site Web ([inscription.inpt.ac.ma](http://inscription.inpt.ac.ma)), **au plus tard le vendredi 08 septembre 2023**. Les copies scannées des pièces à téléverser sont les suivantes :

- Diplôme de Baccalauréat (recto-verso) ;
- Diplôme de Licence pour les candidats admis suite au concours parallèle ;
- Pièce d'identité (CIN ou les trois premières pages du passeport pour les étudiants étrangers) ;
- Photo d'identité de bonne qualité.

Chaque nouvel étudiant doit déposer au Service de la Scolarité, au plus tard le **09 septembre 2023**, les originaux des pièces ci-dessous :

- Le diplôme du Baccalauréat ;
- Le diplôme de Licence ;
- Deux (02) photos d'identité récentes et de bonne qualité (écrire votre nom, prénom et numéro de la CINE au dos de chaque photo).

*L'INPT se réserve le droit, à tout moment, de suspendre/exclure les étudiants qui ne présenteraient pas les originaux aux échéances précitées. Ces étudiants ne pourront pas bénéficier de l'hébergement au niveau de la résidence.*

Chaque étudiant accédant pour la 1<sup>ère</sup> fois à l'INPT devra être muni de son dossier médical comportant les éléments mentionnés dans le formulaire y afférent, à télécharger sur le site web (<http://www.inpt.ac.ma/sites/default/files/DM.pdf>).

Un engagement sera remis, pour signature, aux étudiants accédant pour la 1<sup>ère</sup> fois à l'INPT. Le refus de signer ledit engagement entraîne de facto la non admission.

#### E- Etudiants non résidents :

Les étudiants non installés dans la résidence sont invités à se présenter, **au plus tard 12 septembre 2023 (à 15H)**, auprès du **régisseur** pour s'acquitter des frais d'inscription et d'assurance et, s'ils le souhaitent, des frais liés à la restauration.

**Administration de l'INPT**